

# ORGANISER UN EVENEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le domaine public est réservé à la circulation.

De manière dérogatoire, certaines activités peuvent être autorisées, sous conditions.

Certains évènements doivent se conformer à la réglementation de l'accessibilité et de la sécurité.

## **1/ Faire sa demande**

Pour occuper le domaine public en vue d'y organiser une animation ou un évènement, vous devez effectuer au préalable une demande auprès de la Mairie au minimum 4 mois avant l'évènement.

Si vous installez de surcroît des structures (chapiteaux, tentes...) vous devez respecter la réglementation en vigueur et remplir en plus le formulaire idoïne pour la Mairie.

## **2/ Les obligations supplémentaires**

Un avis du SDIS sur le dispositif prévisionnel de secours est obligatoire à partir de 1.500 personnes attendues.

Au delà de 5.000 personnes attendues la production d'un dossier soumis à la commission de sécurité est obligatoire. L'organisateur doit le déposer auprès de la commune concernée 4 mois avant l'évènement. Ce dossier comporte un dossier de sécurité et une notice de sécurité (pour cette dernière : uniquement si des ERP sont utilisés lors de l'évènement). A noter : c'est la commune qui demande le passage de la commission de sécurité

### **1-1/ En cas de rassemblement de véhicules à moteur**

Une démarche complémentaire doit être faite auprès de chaque préfet concerné.

Si la manifestation constitue une concentration de véhicules de moins de 800 roues, la déclaration (sur Cerfa n° 13390\*03) doit être faite 2 mois à l'avance. Au-delà de 800 roues la déclaration doit être faite 3 mois avant l'évènement.

### **1-2/ En cas de manifestation sportive non motorisée**

- Si l'évènement est une compétition (avec classement) : une demande d'autorisation complémentaire doit être faite auprès des instances compétentes de la fédération sportive concernée.

- Si l'évènement n'est pas une compétition (sans classement) : une démarche complémentaire auprès de chaque préfet doit être faite selon que la manifestation contient ou non un circuit ou parcours.